

Indices, salaires, retenues et cotisations au 1er janvier 2015

Les éléments du salaire

Traitement indiciaire

Pour les enseignant-e-s du premier degré, l'élément principal de la rémunération est lié aux « points d'indice » dont le nombre dépend à la fois du corps (institut, prof d'école ou PE Hors classe) et de l'échelon.

Exemples :

instituteur au 7e échelon = 399 pts d'indice.

prof d'école au 7e échelon = 495 pts d'indice

PE hors classe au 7e échelon = 783 pts d'indice

Grille indiciaire

Instituteurs		Profs d'École		P.E. Hors Classe	
Echelon	Indice	Echelon	Indice	Echelon	Indice
1	341	1	349		
2	357	2	376		
3	366	3	432		
4	373	4	445		
5	383	5	458		
6	390	6	467		
7	399	7	495	1	495
8	420	8	531	2	560
9	441	9	567	3	601
10	469	10	612	4	642
11	515	11	658	5	695
				6	741
				7	783

La valeur du point d'indice

(inchangée depuis juillet 2010 : 55,5635 € brut annuel, soit 4,63 € brut mensuel)

est multipliée par le nombre de points d'indice et constitue le « traitement indiciaire ».

Exemple :

399 pts d'indice x 4,63 = 1847,48 € brut par mois

495 pts d'indice x 4,63 = 2291,99 € brut par mois

783 pts d'indice x 4,63 = 3625,51 € brut par mois

Bonification indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire

Certains postes ouvrent droit à une bonification indiciaire (BI)

et/ou une nouvelle bonification indiciaire (NBI) :

c'est un mécanisme qui ajoute des points à l'indice détenu.

Exemple :

institut 7e échelon + directeur d'école 7 classes :

399 pts (corps et échelon) + 30 pts (BI) + 8 pts (NBI) = 437 pts

Bonification indiciaire

Instituteurs spécialisés	15 points
Instituteur CPD-EPS, Instituteur MFAIEN	41 points
Directeur 1° groupe (classe unique)	3 points
Directeur 2° groupe (2 à 4 classes)	16 points
Directeur 3° groupe (5 à 9 classes)	30 points
Directeur 4° groupe (10 cl. et plus)	40 points
Directeur adjoint SEGPA	50 points
Directeur EREA	120 points

Nouvelle bonification indiciaire :

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

PE spécialisés en exercice	27 points
Enseignants en CLIS	27 points
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points
Établissement sensible	30 points
Coordonnateurs ZEP ou REP	(1) 30 points
Enseignants en classe relais	(1) 30 points
Coordonnateurs de classes relais	(1) 40 points
Enseignants exerçant en CLIN	(1) 30 points

(1) cumulable avec l'indemnité ZEP

(sous certaines conditions d'exercice et proratisation ISS ZEP possible)

Grille des traitements

Attention : le traitement net ci-dessous peut différer de votre feuille de paie qui, pour les retenues CSG et RDS, prend en compte les indemnités complémentaires.

Instituteurs				Supplément Familial (brut)		
Échelon	indice	brut	Traitement net	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
7	399	1 847,48 €	1 516,65 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
8	420	1 944,72 €	1 596,48 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
9	441	2 041,95 €	1 676,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
10	469	2 171,60 €	1 782,72 €	75,82 €	188,97 €	134,87 €
11	515	2 384,60 €	1 957,58 €	82,21 €	206,01 €	147,65 €

Professeurs d'École Classe Normale				Supplément Familial (brut)		
Échelon	indice	brut	Traitement net	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
1	349	1 615,97 €	1 326,60 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
2	376	1 740,98 €	1 429,22 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
3	432	2 000,28 €	1 642,09 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
4	445	2 060,47 €	1 691,49 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
5	458	2 120,67 €	1 740,92 €	73,60 €	183,04 €	130,42 €
6	467	2 162,34 €	1 775,13 €	75,54 €	188,23 €	134,31 €
7	495	2 291,99 €	1 881,56 €	79,43 €	198,60 €	142,09 €
8	531	2 458,68 €	2 018,40 €	84,43 €	211,93 €	152,09 €
9	567	2 625,37 €	2 155,23 €	89,43 €	225,27 €	162,09 €
10	612	2 833,73 €	2 326,27 €	95,68 €	241,94 €	174,59 €
11	658	3 046,73 €	2 501,12 €	102,07 €	258,98 €	187,37 €

Professeurs d'École Hors Classe				Supplément Familial (brut)		
Échelon	indice	brut	Traitement net	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
1	495	2 291,99 €	1 881,56 €	79,43 €	198,60 €	142,09 €
2	560	2 592,96 €	2 128,63 €	88,46 €	222,68 €	160,15 €
3	601	2 782,80 €	2 284,47 €	94,15 €	237,86 €	171,54 €
4	642	2 972,64 €	2 440,31 €	99,85 €	253,05 €	182,93 €
5	695	3 218,05 €	2 641,68 €	107,21 €	272,68 €	197,65 €
6	741	3 431,04 €	2 816,61 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
7	783	3 625,51 €	2 976,25 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €

Retenues et cotisations au 1er janvier 2015

[Voir la page " Fonction publique : cotisations salariales du fonctionnaire " du site Service-Public](#)

CSG : 7,5 % de 98,25 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable

RDS (CRDS) : 0,5 % de 98,25% du salaire total

Retenue pour pension civile (retraite) : 9,54 % du traitement brut

(augmentation comme tous les 1er janvier depuis la loi « retraites » de 2010. Taux antérieur à cette loi ; 7,85 %)

Retraite additionnelle (rafp) : 5% des indemnités

Contribution solidarité : 1% du salaire net (traitement brut plus supplément familial moins pension civile moins RAFP)

MGEN : cotisations au 1er janvier 2015

Adhérent(e)s MGEN :

2,97 % sur traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités (2,90% précédemment).

80% de 2,97 % pour les collègues de moins de 30 ans.

3,56 % de la pension brute pour les retraité(e)s (3,47% précédemment).

Conjoint(e)s et enfants bénéficiaires :

conjoint(e)s : 65% de la cotisation de l'adhérent(e).

enfants de - 18 ans : forfait de 96 € par an (92 € précédemment).

enfants de 18 à 28 ans : forfait de 225 € par an (219 € précédemment).